



Déposer une facture

Retrouvez ici les informations pour le dépôt de votre facture.

Publié le 25/09/2024 - Mise à jour le 16/10/2024

ATTENTION ALERTE PHISHING : *Nous vous informons qu'une campagne de phishing/hameçonnage se déroule actuellement, elle cible le portail Chorus Pro (qui sert notamment au règlement de vos factures). Si vous avez déjà reçu un mail dont l'objet mentionne "Rejet facture problème IBAN" et effectué les actions proposées, nous vous recommandons de prendre contact au plus vite avec le support de Chorus Pro via l'onglet "Support" disponible sur la page d'accueil du site : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>*

Facture électronique - Mode d'emploi

- **Vous êtes une entreprise, prestataire de services pour le Département du Gard ?**

Vous pouvez nous transmettre vos factures au format numérique et ainsi réduire les délais de paiement.

Pourquoi privilégier la facture électronique ?

La transmission des factures électroniques est une démarche simple, sécurisée et rapide. La facture électronique, autorisée pour toutes les entreprises, devient obligatoire selon le calendrier suivant :

- depuis le 1er janvier 2017 pour les quelques 200 plus grandes entreprises
- à partir du 1er janvier 2018 pour les 45 000 entreprises de taille intermédiaire
- à partir du 1er janvier 2019 pour les 136 000 petites et moyennes entreprises
- à partir du 1er janvier 2020 pour les micro-entreprises

Munissez-vous des informations suivantes :

1. **Le numéro d'engagement composé de 5 ou 6 chiffres** qui se trouve sur le bon de commande.
Attention : le numéro d'engagement est différent du numéro de commande
 2. **Le numéro SIRET de l'établissement concerné :**
 - pour le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Nîmes : 22300001900339
 - pour l'ingénierie publique : 22300001900388
 - pour tous les autres services du Département : 22300001900073
- **Rendez-vous sur [le portail chorus pro](#) pour plus d'informations.**

L'e-administration, avec la dématérialisation des factures

Les objectifs :

- Réduire nos coûts respectifs
- Réduire les délais de traitement
- Sécuriser nos échanges
- Simplifier le suivi de vos factures
- Œuvrer pour le développement durable.

Encore des factures papier ?

Une seule et unique adresse postale pour adresser toutes vos factures papier au Département :

Conseil Départemental du Gard

[Nom de la Direction ou du Service concerné]

3 rue Guillemette

30044 Nîmes Cedex 9

- Attention : n'oubliez pas de mentionner le **numéro d'engagement figurant sur le bon de commande**.



Contact :

Pour toute question sur la mise en place de la facture électronique, vous pouvez saisir le Département en transmettant votre demande à l'adresse suivante : [**finances@gard.fr**](mailto:finances@gard.fr)



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi

■ *Hôtel du département : de 8h00 à 17h00*

■ *Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

■ *Standard Tél. : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76